

Copie

Tulle, le 10 FEV. 2021

Monsieur

Par courrier du 21 décembre 2020, vous avez attiré mon attention sur une activité non déclarée de réparateur de voiture qu'exercerait monsieur Kacemi dans une ancienne grange située dans le village de Basteyroux.

En réponse, je porte à votre connaissance que les services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA) ont effectué, à ma demande, une visite d'inspection sur le site, le 29 janvier 2021.

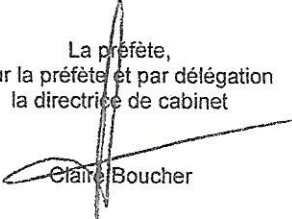
A ce titre, il a été constaté que monsieur Kacemi a fait procéder à l'enlèvement de nombreux véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que d'une quantité significative de ferraille, vers une installation agréée à l'activité de VHU sur la commune d'Egletons.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, afin de préserver l'environnement, monsieur Kacemi devra prendre l'ensemble des mesures nécessaires, au regard de ses activités, pour effectuer des travaux de mise en conformité des zones de stockages, ainsi que de sécurisation de son site dans les délais impartis.

En cas de non-respect des mesures prescrites, j'engagerai les suites qui s'imposent.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
la directrice de cabinet


Claire Boucher

Monsieur Claude Tamisier
Basteyroux
19400 Argentat-sur-Dordogne